

L'ALLOCATION D'EDUCATION

L'allocation d'éducation a pour but de faciliter le libre choix des parents en matière d'éducation de leurs enfants.

Il s'agit d'une allocation mensuelle versée aux parents qui ont 1 ou plusieurs enfants de moins de 2 resp. 4 ans (famille avec 3 enfants dans le ménage)

Elle n'est versée qu'une fois, même si le ménage compte plus d'un enfant de moins de 2 ans.

L'allocation d'éducation est accordée à celui des parents qui n'exerce pas d'activité professionnelle et qui s'occupe principalement de l'éducation d'un enfant de moins de 2 resp. 4 ans.

Si les parents continuent à travailler tous les deux, ils ont également droit à l'allocation d'éducation si le revenu semi-net du ménage (revenu brut dont sont déduites les cotisations de sécurité sociale) ne dépasse pas les montants ci-après. Le droit pour l'année en cours est déterminé sur base du revenu mensuel moyen de l'année antérieure:

	Plafonds mensuel
3 X le salaire social minimum, si le ménage a 1 enfant	4 710,84 €
4 X le salaire social minimum, si le ménage a 2 enfants	6 281,12 €
5 X le salaire social minimum, si le ménage a 3 enfants ou plus	7 851,40 €

En cas d'exercice d'une activité à temps partiel par l'un des conjoints (la durée de travail hebdomadaire doit être égale ou inférieure à la moitié de la durée normale de travail, c.à.d. maximum 20 heures) la moitié de l'allocation d'éducation est accordée.

En cas d'exercice d'une activité à temps partiel par les deux conjoints, l'allocation d'éducation est également due, quelque soit par ailleurs le revenu du ménage.

La durée du paiement

L'allocation d'éducation est due à partir du 1er jour du mois qui suit, soit l'expiration du congé de maternité ou du congé d'accueil, soit la fin du droit à l'allocation de maternité et jusqu'au mois inclusivement où l'enfant atteint l'âge de 2 ans. Pour 3 enfants et plus elle est prolongée jusqu'à l'âge de 4 ans.

Elle est également maintenue en faveur de toute personne qui élève dans son foyer un enfant handicapé âgé de moins de 4 ans accomplis.

Les montants sont fixés comme suit:

L'allocation d'éducation est fixée aux montants mensuels indiqués ci-dessous quelque soit le nombre des enfants élevés dans un foyer.

	indice actuel
100%	485,01 €
50%	242,50 €